

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 28 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt le 28 août à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick de BRUYN, maire.

Date de la convocation : 20 août 2020

Date d'affichage : 20 août 2020

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. Patrick de BRUYN, Maire

M. Yves REGNIER, Mme Nathalie ROYE, M. Thierry MACHEFERT, Adjoint

Mmes Elise BLAISOT, Gwenaëlle COLLET, Cécile LACROIX, Laurence LEROY, Marie THOMAS,

MM. Patrick BOYER, Eric DECHAUFOR, Marc GAINON, Gérard THYBERT, Conseillers municipaux

Pouvoir : M. Jean LOUVEL à M. Yves REGNIER et Mme Eva GREE à Éric DECHAUFOR

Absents excusés : M. Jean LOUVEL et Mme Eva GREE

Monsieur Yves REGNIER a été élu Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu du précédent conseil municipal
- Compte-rendu des commissions et syndicats

DELIBERATIONS Commune Villons-les-Buissons

- Décision modificative n°1 virement de crédit suite à deux restitutions de trop-perçu de la taxe d'aménagement
- Convention pour la mise à disposition d'ovins en éco-pâturage
- Nomination des membres de la commission de contrôle Elections : délégués et suppléants de l'Administration et du Tribunal
- Nomination d'un coordonnateur communal en charge du recensement de la population en 2021
- Dénomination d'une voie et numérotage des habitations du lotissement Le Hameau de l'Eglise
- Renouvellement de la participation communale au centre de loisirs de St-Contest géré par l'UNCMT

DELIBERATION Communauté Urbaine Caen la mer

- Adhésion au service commun Etudes Juridiques et Contentieux de la Communauté Urbaine Caen la mer

QUESTIONS DIVERSES

- Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

POINTS D'ACTUALITÉ

- Route départementale RD220
- COVID-19

1-COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2020 :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2-COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

- Commission travaux : Suite à la chute d'un panneau vitré dans l'église, des travaux de réparation ont été effectués, ainsi que le remplacement d'un moteur de volet roulant de la salle multifonctions. Montant des travaux, environ 2500€.
- Evolution de la collecte des déchets : Le projet d'évolution de la collecte 2021 a été présenté en conférence des maires de la Communauté Urbaine :
 - o Réduction de la fréquence de collecte des encombrants : 1 fois par an
 - o Collecte payante sur appel (10€)
 - o Incitation à déposer en déchetterie
 - o Suppression du ramassage des déchets verts en aout
 - o Construction d'une déchetterie au nord de Caen

3-DÉLIBÉRATIONS :

3.1- Décision modificative n°1

Suite à l'abandon d'un projet de construction et afin de pouvoir effectuer les 2 restitutions de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement 2017 et 2018, un virement de crédit du 2135/21 – Installations générales au 10226/10 – Taxe d'aménagement pour un montant de 2200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 15 suffrages exprimés :

- décide à l'unanimité de transférer une somme de 2 200 € de l'article 2135/21 Installations générales à 10226/10 Taxe d'aménagement.

3.2 - Convention pour la mise à disposition d'ovins en éco pâturage

Afin que l'entretien des espaces verts de la parcelle arrière du cimetière se fasse régulièrement, la mise en œuvre d'un dispositif d'éco-pâturage est proposée. Ce mode d'entretien se fait par des moutons et permet, via une gestion écologique, la préservation et le développement de la biodiversité.

Il est nécessaire de réaliser une convention à titre onéreux avec l'auto-entreprise Muriel Berthelot Au Mouton qui Tond pour la mise à disposition d'ovins sur une partie du terrain (Cf. plan joint à la convention), comprenant notamment :

- la pose de la clôture, l'installation d'un abreuvoir et d'un abri,
- la mise à disposition ainsi que le suivi sanitaire de moutons,
- l'entretien du terrain et de la clôture.

La convention est prévue pour une durée de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des quinze suffrages exprimés :

APPROUVE les termes de la convention entre la commune et l'auto-entreprise Muriel Berthelot Au Mouton qui Tond,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

3.3 - Nomination des membres de la commission de contrôle des élections : délégués et suppléants de l'Administration et du Tribunal

Suite à la réforme portant création du Répertoire Electoral Unique, les commissions administratives sont remplacées par les commissions de contrôle des listes électorales qui examinent les décisions du maire pour les demandes d'inscriptions et radiations sur les listes électorales de la commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal et d'un suppléant,
- d'un délégué du Préfet et d'un suppléant,
- d'un délégué du Tribunal Judiciaire et d'un suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des quinze suffrages exprimés :

DECIDE de maintenir un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

DECIDE de maintenir un délégué titulaire et un délégué suppléant du Tribunal Judiciaire.

DECIDE de proposer un délégué titulaire et un délégué suppléant de l'Administration.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre ces informations aux différentes structures.

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

3.4 - Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population pour 2021. Le coordonnateur communal est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des quinze suffrages exprimés :

DECIDE de nommer Mme Isabelle HOLE en qualité de coordonnateur communal. Mme Isabelle HOLE bénéficiera d'une indemnisation forfaitaire sur la base de 10 heures de son taux horaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

3.5 - Dénomination d'une voie et numérotage des habitations

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la nouvelle voie du lotissement le Hameau de l'Eglise et de déterminer le numérotage des habitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle du lotissement le Hameau de l'Eglise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des quinze suffrages exprimés :

ADOpte la dénomination « impasse du Noyer » pour le lotissement du Hameau de l'Eglise,

CONSIDERE que le numérotage des habitations se fera par courrier aux personnes concernées,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer ces informations à l'ensemble des services publics intéressés.

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

Après un vote, le nom de « Impasse du noyer » a été retenu

3.6 - Renouveaulement de la participation communale au centre de loisirs de St Contest géré par l'UNCMT

Le Maire informe l'assemblée que la commune verse une participation de 9 € par jour et par enfant de notre commune présent au centre de loisirs de St-Contest géré par l'UNCMT.

Il est proposé de reconduire cette participation communale pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 15 suffrages exprimés :

DECIDE de renouveler la participation communale de 9 euros par jour et par enfant présent au centre de loisirs de St-Contest et qui sera versée à l'UNCMT.

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

3.7 - Adhésion au service commun Etudes juridiques et contentieux de la Communauté Urbaine

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et rationaliser les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes.

La ville de Caen et la Communauté d'Agglomération Caen la Mer, devenue Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017, ont constitué un service commun portant sur la Direction des Ressources Juridiques et de la Commande Publique.

La Communauté Urbaine et des communes membres ont souhaité que la création d'un service commun Etudes juridiques et Contentieux soit étudiée.

Pour ce faire, en 2017, une réflexion sur les missions à proposer a été menée et complétée par une enquête sur les attentes des communes en la matière.

Une vingtaine de communes s'est montrée intéressée pour intégrer ce service.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour l'adhésion de la commune à ce service, selon les termes de la convention proposée.

1°) Missions du service.

Le service commun Etudes juridiques et Contentieux est un service support des autres services existants dans chaque commune dans les domaines cités ci-dessous exclusivement, les autres demandes étant hors champs d'intervention.

Il assure ainsi les missions suivantes :

Mission 1 – Contentieux

- Apporter son assistance dans le cadre des procédures pré-contentieuses :
 - Analyse des risques et conseil le cas échéant sur le retrait de l'acte contesté (3 mois pour les autorisations droits des sols, 4 mois pour les autres),
 - Rédaction des réponses aux recours gracieux.
- Gérer et suivre les contentieux des communes (rédaction de mémoires, de constitutions de partie civile, représentation de la commune en justice ou suivi des dossiers externalisés auprès d'avocats dont les honoraires sont réglés par la Commune).

Mission 2 - Assurer une veille juridique

- Diffuser une veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et doctrinale.

Mission 3 - Conseil juridique

- Apporter une expertise juridique sur les demandes écrites qui lui seront adressées en vue d'aider la Commune dans ses prises de décisions. Lorsqu'il n'y a pas de caractère de confidentialité, les réponses apportées pourront être mises à disposition des membres du service,
- Apporter une assistance dans la rédaction d'actes juridiques des Communes (conventions, règlements communaux, ...),
- Au regard des besoins exprimés par les communes membres, il pourra être constitué une base de données de modèle de documents (conventions, arrêtés, délibérations, ...).

Mission 4 – Formation

- Sous réserve du temps déjà consacré par les agents du service aux missions 1,2 et 3, il pourra être proposé des sessions de formations et d'information sur des sujets juridiques :
 - Les règles d'occupation du domaine public,
 - Les pouvoirs de police du Maire,
 - La communication en période préélectorale,
 -

Les communes membres sont par ailleurs informés que cette dernière mission est potentiellement réalisable dans le cadre de l'Union de collectivité conduite par le CNFPT.

En revanche sont hors domaine d'intervention, les missions suivantes :

- l'expertise en matière d'assurance et de commande publique y compris le contentieux,
- le contrôle de légalité systématique des actes passés par les communes,
- l'exécution financière afin de régler les prestataires le cas échéant désignés.

2°) Fonctionnement et organisation du service.

Au sein de la communauté Urbaine Caen la mer, le service commun Etudes juridiques et Contentieux s'appuie sur l'ensemble des agents dédiés à ces missions mais à due proportion du nombre d'Equivalent temps plein financé par les adhérents.

L'ensemble des agents appartenant au service est placé sous l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI tandis que l'autorité fonctionnelle demeure exercée par le Maire de la commune signataire pour les dossiers la concernant.

Par ailleurs, les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent des fonctions d'expertise juridique relevant de ce service sont de plein droit mis à disposition, à titre individuel, de la Communauté Urbaine pour le temps de travail consacré au service commun.

Deux communes sont concernées :

- un agent à Ifs pour 10% d'un ETP,
- deux agents à Mondeville pour un total de 10% d'un ETP.

Le service actuel comprend un chef de service et 3 agents, il serait complété d'un agent recruté par la Communauté urbaine et par 3 agents mis à disposition à temps partiel.

En conclusion, le service commun serait constitué de 5.2 ETP dont un dédié aux communes signataires (un chef de service et 4 agents, plus 2 agents communaux mis à disposition pour un total de 20 % d'un ETP).

Dans ce cadre :

- L'annexe 1 au projet de convention décrit l'organisation du service,

- L'annexe 2 au projet de convention reprend les fiches d'impact,
- L'annexe 3 au projet de convention mentionne les agents mis à disposition du service commun.

3°) Evaluation.

Un bilan de l'activité du service est réalisé chaque semestre et permettra le cas échéant de proposer d'éventuelles pistes d'amélioration et d'ajuster les moyens.

4°) Contribution au fonctionnement du service commun.

La Communauté urbaine en qualité de collectivité de rattachement du service commun, est chargée de s'acquitter de l'intégralité des dépenses afférentes au fonctionnement et à l'investissement du service commun.

La contribution au fonctionnement correspond à l'emploi nécessaire à créer pour exercer les missions précitées avec les agents existants à la CU et dans les communes membres dont l'emploi est dédié aux missions de ce service.

Il convient d'ajouter des frais d'encadrement et de fonctionnement divers.

Les mécanismes de remboursement sont établis, selon les principes mentionnés ci-dessous :

- Affecter 50 % du coût du service en fonction du nombre de communes adhérant au service (partie fixe),
- Affecter les autres 50 % du coût du service en fonction de la population (partie proportionnelle),
- Calcul sur la base des communes intéressées et de leur population.

Le budget annuel prévisionnel du service commun à supporter par les communes membres du service commun a été estimé à 62 000 €.

La population communale retenue est celle reconnue par la préfecture chaque année.

Le budget est actualisé chaque année au taux de 1.1 % tenant compte de l'évolution du coût du personnel (Glissement vieillesse technicité), des charges de fonctionnement et du prix de la base de données juridiques.

A la fin de chaque année, la participation est portée à la connaissance des communes par la Communauté Urbaine avant émission du titre de recettes.

Elle prend en compte ainsi le nombre de membres du service commun afin de déterminer le montant de la participation à verser.

Le montant de la participation d'un nouveau membre ne peut être proratisée et s'impose intégralement quel que soit la date d'adhésion de celui-ci.

5°) Convention d'adhésion

La convention prend fin le 31 décembre 2021. Elle est renouvelable une fois pour 4 ans par tacite reconduction et prendra fin le 31 décembre 2025.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur :

- **l'adhésion au service commun Etudes juridiques et Contentieux,**
- **les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,**
- **la signature de cette convention ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la création du service commun Etudes juridiques et Contentieux,

Approuve les modalités de contribution mentionnées dans cette délibération,

Approuve les termes de la convention figurant en annexe,

Autorise le maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 15 voix POUR,
- 0 voix CONTRE,
- 0 abstention.

X - Questions diverses

- **Projet de révision au Plan Local d'Urbanisme -- PLU**

La révision du PLU va principalement concerner 3 points

- o Lotissement du Vieux Cairen : suppression de l'espace réservé qui devient 1 parking et 2 lots à bâtir
- o Adaptations réglementaires en UB pour le lotissement pôle santé et UBa pour le lotissement du Vieux Cairen
- o Lotissement de la Cambrette : modification du statut du terrain

XI - Points d'actualité

- **Route départementale 220 :**
 - o Déplacement du radar et panneau publicitaire implantés sur des terrains privés
 - o Interdiction du stationnement sur une partie de la rue Bernard Lieuray
 - o Suspension des travaux de peinture de la bande blanche dans la traversée du village
 - o Réfection de la route entre Buron et Villons les Buissons prévue prochainement
- **COVID 19 :**
 - o Un règlement d'utilisation de la salle multifonctions a été établi
 - o Réflexion sur l'organisation des 3 manifestations traditionnelles de fin d'année : repas des anciens, Noël des enfants et cérémonie des vœux. La situation sanitaire actuelle rendant difficile l'organisation sous les formes habituelles.
- **Etat des stocks de masques et produits hydroalcoolique :** le maire fait état des stocks de ces divers produits. Les stocks permettent d'envisager si nécessaire une distribution vers des personnes en ayant besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 23 heures 00 minute.

Le Secrétaire de séance,
Yves REGNIER

Le Maire,
Patrick de BRUYN

